



Avenant après divorce prononcé

Par **ihuqui**, le **31/03/2011 à 10:02**

Bonjour,

y a t'il possibilité de faire ajouter des précisions au protocole de divorce après que celui-ci ait été prononcé (précisions sur les horaires, vacances, ...) ?

Merci

Par **Marion2**, le **31/03/2011 à 11:05**

Il faut faire en courrier recommandé AR une requête au JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend la résidence des enfants.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Par **ihuqui**, le **31/03/2011 à 11:31**

Merci.

Et faut-il que tout soit prévu d'avance entre les ex-époux ? Ou fait-on un courrier puis on est convoqués et on voit ça devant le juge ?

Par **Marion2**, le **31/03/2011** à **11:55**

Vous serez convoqués à une audience.